

Lancement de la démarche



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Briançonnais-Écrins-Guillestrois-Queyras

Mercredi 5 décembre 2018

Préfecture des Hautes-Alpes

Bureau de la Communication et de la Représentation de l'État

04 92 40 49 45 / 48 10 / 48 13 – pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

www.hautes-alpes.gouv.fr

  @Prefet05



L'État s'engage face au changement climatique

2012 Conférence environnementale sur le développement durable

2013 Création du Conseil national de transition écologique

2015 Loi relative à la transition énergétique
COP 21 - Accord de Paris

2017 Adoption du Plan Climat

2018 Lancement des Contrats de Transition Écologique

Le Gouvernement entend promouvoir un nouveau modèle de prospérité économique et sociale, plus économe en énergie et en ressources naturelles, et saisir les opportunités offertes en termes d'innovation, d'investissement et de création d'emplois.

Il convient de poser pour tous les secteurs, et particulièrement pour les principaux émetteurs de gaz à effet de serre, les bases de la neutralité carbone : bâtiment, transport, énergie, agriculture et forêt, industrie et déchets... et d'accompagner la transformation des secteurs qui devront se reconverter.

Face au changement climatique, la transition écologique et solidaire est une opportunité tant économique, environnementale que sociétale, qui doit contribuer à améliorer le quotidien de tous les Français.

L'action est également portée à l'international.



La Plan climat dont s'est doté la France a notamment pour objectif la mutation écologique et économique des territoires. Pour accompagner sa mise en œuvre au niveau local, le Gouvernement propose une méthode innovante : **les Contrats de Transition Écologique**.

« Les Contrats de Transition Ecologique sont la déclinaison, à l'échelle de nos territoires, de l'ambition écologique de la France sur la scène internationale et à l'échelle nationale. Ils permettent de mettre en œuvre des actions concrètes sur un territoire, en associant les collectivités, les entreprises, les citoyens. » - François de Rugy, ministre de la Transition Écologique et Solidaire.



Le Contrat de Transition Écologique ?



Les Contrats de Transition Écologique ont été lancés début 2018 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant les acteurs des territoires, **les Contrats de Transition Écologique rassemblent les initiatives publiques et privées, coordonnent les énergies et les moyens pour accompagner et accélérer des projets concrets de transition écologique dans les territoires.**

Ils sont signés entre l'État et une structure publique réunissant une ou plusieurs intercommunalités et comprennent un programme d'actions concrètes avec des engagements précis établis entre partenaires publics et privés (collectivités, chambres consulaires, fédérations professionnelles, entreprises, associations, citoyens...) et des objectifs de résultats qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Les Contrats de Transition Écologique sont donc co-construits à partir des projets locaux.

Dans ce cadre, l'État mobilise de façon coordonnée les expertises et les financements qui peuvent être apportés par les services de l'État et les établissements publics (ADEME, Caisse des dépôts -Banque des territoires...). L'ensemble des acteurs publics et privés sont invités à se joindre à la démarche, notamment les régions et les départements eu égard à leurs compétences.

Les territoires engagés dans ces contrats veulent faire la démonstration que la transition écologique peut se conjuguer avec le développement économique.

Le 1er Contrat de Transition Écologique a été signé le 11 octobre 2018 à Arras, le 2nd le 7 novembre sur le territoire de la Sambre-Avesnois. 13 territoires sont actuellement concernés en France par cette expérimentation autour d'une « *nouvelle forme de relation avec les collectivités* ».



Pourquoi un Contrat de Transition Écologique du PETR Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras ?

Pour agir afin de développer la résilience de ce territoire de montagne pour faire face au changement climatique. Il s'agit du 1er territoire de montagne concerné par un Contrat de Transition Écologique.

Le Gouvernement, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif, a choisi ce PETR Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras car ce territoire est déjà très actif sur les questions de transition écologique.

Le PETR est ainsi engagé dans un « Plan Climat Air Énergie Territoriale » : réduire de 20 % les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2012 ; réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire par rapport à 1990 ; développer les énergies renouvelables locales pour atteindre une part de 32% dans la consommation finale d'énergie ; adapter le territoire aux effets du changement climatique en réduisant sa vulnérabilité.

Le PETR est aussi « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » : Rénovation de logements et bâtiments publics ; Modernisation de l'éclairage public ; Aires de covoiturage ; Vélos électriques en location ; Voies vertes ; Achat de véhicules électriques...

Un Contrat pour faire quoi ?

Deux réunions techniques avec les partenaires financiers ont déjà eu lieu, pour envisager les actions qui pourraient être mises en oeuvre. Il s'agit, à ce stade, de pistes et non de projets, articulés autour de 5 orientations stratégiques.

Autonomie alimentaire

Gestion des déchets

Éco-mobilité

Logements

Autonomie énergétique

C'est pour quand ?

Pour l'élaboration et le suivi du Contrat de Transition Écologique un comité de pilotage, reposant sur la Conférence des maires du PETR et en associant de nombreux acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, entreprises, citoyens...), sera l'instance centrale. En outre, un groupe technique, regroupant le PETR, les services de l'État et leurs opérateurs, le Conseil régional et le Conseil départemental, forment la cellule opérationnelle.

Le PETR et ses partenaires disposent de six mois pour écrire ce Contrat de Transition Écologique, pour une signature officielle avec l'État envisagée au printemps 2019.